



Conditions de participation au concours gratuit « RENTO » organisé par la Loterie Romande

Ce concours gratuit est ouvert à toutes les personnes de **plus de 18 ans révolus** et domiciliées en Suisse romande. La participation à ce concours gratuit implique l'adhésion sans limite ni réserve aux présentes conditions de participation.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce concours. En cas de non-respect de cette règle, cette personne sera automatiquement exclue du tirage au sort.

Les collaborateurs de la Loterie Romande ne sont pas admis à participer.

Ce concours gratuit a lieu du **3 septembre 2019 au 21 septembre 2019** (ci-après : période promotionnelle) dans le cadre de l'activité promotionnelle relative au billet à gratter RENTO.

Durant cette période, les promoteurs de la Loterie Romande seront présents à proximité d'un container itinérant installé aux dates et sur les sites suivants :

1. Fribourg, Place de la gare : du 3 au 7 septembre 2019 ;
2. Nyon, Centre commercial La Combe : du 10 au 14 septembre 2019 ;
3. Lausanne, Place Saint-François : du 17 au 21 septembre 2019.

Pour y participer, il suffit de s'inscrire au moyen des tablettes tactiles mises à disposition par les promoteurs de la Loterie Romande en indiquant, son prénom, son nom, son adresse postale, son adresse mail ainsi que sa date de naissance.

Au total, il y a 3 lots à gagner, répartis en 2 catégories (rangs) de lots. Le tableau des lots ci-dessous précise la nature des différentes catégories de lot, leur rang et leur nombre par rang. Il précise également le rang de lot correspondant à l'ordre de tirage au sort des gagnants.



Tableau des lots :

Ordre de tirage	Rangs des lots	Lots	Nombre de lots	Valeur unitaire des lots en CHF	Valeur totale des lots en CHF
1 ^{er}	1 ^{er}	Smartbox « séjour bien-être gourmand » d'une valeur de CHF 559.90	1	CHF 559.90	CHF 559.90
2 ^{ème} et 3 ^{ème}	2 ^{ème}	Smartbox « séjour atypique » d'une valeur de CHF 109.90	2	CHF 109.90	CHF 219.80
Total des lots			3		CHF 779.70

Le tirage au sort des gagnants aura lieu sous contrôle notarial le **10 octobre 2019**. Les résultats du tirage au sort constatés par le notaire seront définitifs.

Seuls les gagnants seront avisés par e-mail (2 au maximum), à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription, dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort et devront prendre contact avec la Loterie Romande selon les indications mentionnées dans l'e-mail. Il appartient aux participants de prendre les mesures nécessaires à la bonne réception et à la prise de connaissance de l'e-mail éventuel de la Loterie Romande. Les gagnants qui n'auront pas pris contact avec la Loterie Romande au plus tard 2 mois après l'envoi du second e-mail seront déçus de leur droit au gain.

Les lots ne sont pas convertibles en espèces et ne peuvent pas être échangés.

Loterie Romande, août 2019